

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n° 2020 – 17/12/2020 – 35

*Scénario alternatif sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances
UFR STAPS*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 7 décembre 2020

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 19 Membres représentés : 8 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le scénario alternatif sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances pour l'UFR STAPS.**

Dijon, le 18 décembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Modification du contrôle des connaissances à l'UFR STAPS pour le semestre 1 de l'année 2020-2021

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Modifications du contrôle des connaissances à l'UFR STAPS
pour le semestre 1 de l'année 2020-2021 :

Cas 1 : Si les conditions sanitaires permettent d'organiser des examens (CC et CT) en présentiel, les épreuves se dérouleront entre la mi-décembre et fin janvier en respectant la mise en œuvre du protocole sanitaire renforcé.

Cas 2 : Si les conditions sanitaires ne permettent d'organiser des examens (CC et CT) en présentiel, les CT seront transformés en CC. Les examens auront lieu à distance dans une salle d'examen virtuelle sur la plateforme Plubel et/ou sur Teams.

- En cas de passage du CT au CC, les étudiants seront informés au moins quinze jours avant toute nouvelle évaluation.
- En cas de passage du CT au CC, les étudiants qui n'ont pas la moyenne dans un EC, se voient proposer soit une seconde chance, soit une session de rattrapage. Les deux solutions ne sont pas cumulatives.
- La décision du passage au scénario alternatif sera par le Conseil de l'UFR STAPS. Le directeur de composante en avisera le Président de l'Université, lequel statuera en dernier lieu sur cette décision.